

ASSOCIATION ACMS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2025



R C A

Révision Conseil Audit

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY-EN-BRIE

Association déclarée régie par l'Article 19-1 de la Loi du 09 Décembre 1905.

Siège social :

Cours DELACROIX

94370 – SUCY-EN-BRIE

SIRET CRETEIL : 51362501200010

=====



128, Rue La Boétie Immeuble D – 75008 PARIS
Portable : 06.62.64.10.89 – Email : r.c.a@free.fr

Société de Commissariat Aux Comptes inscrite à la CRCC de Paris Ile-de-France

N° IDENTIFICATION T.V.A : FR 76992934281

S.A.S au capital de 1.000,00 € - SIRET 99293428100013 – NAF 6920Z

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY-EN-BRIE

Association déclarée régie par l'Article 19-1 de la Loi du 09 Décembre 1905.

Siège social :
Cours DELACROIX

94370 – SUCY-EN-BRIE

SIRET CRETEIL : 51362501200010

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES

ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,**

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Cultuelle des Musulmans de Sucy en Brie (ACMS) relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous vous informons que :

Votre Association a fait l'acquisition d'un bien immobilier et frais accessoires en date du 23 Avril 2024 pour la somme globale de 731.003,31 Euros. Cette construction sera entièrement rénovée, permettant ainsi le projet de construction d'un lieu cultuel et culturel dès l'obtention de toutes les formalités administratives requises.

Notons que la construction sera considérée comme achevée lorsque seront exécutés les ouvrages et seront installés les éléments d'équipements qui sont indispensables à l'utilisation, de la construction faisant l'objet du projet de contrat.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 343.268,55 Euros.

La trésorerie de l'Association au 31 Décembre 2025 est positive et s'élève à la somme de : 981.788,86 Euros.

L'évaluation des contributions volontaires de votre Association a permis de valoriser le personnel bénévole pour l'exercice 2025 à la somme de 46.634,10 Euros.

Un don sans contrepartie et conforme aux statuts de l'Association d'un montant de 57.400,00 Euros a été versé durant l'exercice par Monsieur Adlane MAKHLOUFI.

Nous vous informons également que votre Association a la qualité cultuelle conformément à l'Article 19-1 de la Loi du 9 Décembre 1905, selon l'accord de la Préfecture du 06 Mars 2024 et ce pour une durée renouvelable de 5 années.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

ASSOCIATION ACMS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre Association.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires.

Nous n'avons aucune information particulière à communiquer.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables Français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Président de l'Association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit en outre :

ASSOCIATION ACMS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 18 Septembre 2026,


Djaffer DOULACHE
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY EN BRY A.C.M.S

Bilan - Actif

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Valeurs au 31/12/2025			Valeurs au 31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions				
Fonds commercial				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	646 203		646 203	646 203
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	89 600		89 600	84 800
Immobilisations financières (1) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)	735 803		735 803	731 003
(1) Dont à moins d'un an				
Stock et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	981 789		981 789	577 930
Total de l'actif circulant (IV)	981 789		981 789	577 930
Frais d'émission des emprunts (V)				
Prime de remboursement des emprunts (VI)				
Écart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	1 717 592		1 717 592	1 308 933
(2) Dont à moins d'un an				

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY EN BRY A.C.M.S

Bilan - Passif

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Valeurs nettes au 31/12/2025	Valeurs nettes au 31/12/2024
Capital (dont versé : 0)	1 279 630	844 310
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	343 269	435 321
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	1 622 899	1 279 630
Montants des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (I) bis		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 600	6 600
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	81 093	22 703
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (1) (III)	94 693	29 303
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	1 717 592	1 308 933
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commande)		
(2) Dont emprunts participatifs		

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY EN BRY A.C.M.S

Compte de Résultat

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Produits d'exploitation :		
Ventes de Marchandises		
Production vendue		
Montant net du chiffre d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	365 656	456 386
Total des produits d'exploitation (I)	365 656	456 386
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes (1)	20 927	19 605
Impôts, taxes et versements assimilés	1 460	1 460
Salaires		
Cotisations sociales		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	22 387	21 065
(1) Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY EN BRY A.C.M.S

Compte de Résultat

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	343 269	435 321
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)		
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	343 269	435 321
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	365 656	456 386
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	22 387	21 065
BENEFICE OU PERTE	343 269	435 321
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

**Annexe aux comptes annuels de
ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SUCY EN
BRY A.C.M.S**

de l'exercice clos au 31/12/2025

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025. Elle comporte 3 pages. Les éléments d'information visés par les textes et non repris dans les notes ont été écartés, soit en raison de leur caractère non significatif, soit parce qu'ils ne s'appliquaient pas à notre association.

NOTE 1 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été marquée par une bonne stabilité de notre trésorerie, malgré plusieurs dépenses importantes (assurance, taxe d'habitation, sécurité, frais administratifs et de fonctionnement de nos locaux).

Depuis 2025, l'association délivre les reçus fiscaux aux donateurs.

NOTE 2 - REGLES & PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'association sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC 99-01 notamment en ce qui concerne :

Les postes des « Fonds Associatifs » ont été reclassés conformément au plan comptable des associations.

✂ Le poste « Fonds Associatifs » correspond aux dons, pour un montant total de 1 485 361 euros, étant précisé que cette somme correspond aux résultats cumulés depuis la création de l'association.

✂ L'association ne reçoit pas de subventions publiques à ce jour

Dans le cas où l'association percevra bénéficiera des subventions. Ces subventions sont inscrites parmi les Fonds Associatifs, dans la mesure où elles sont affectées à des biens renouvelables par

l'Association, conformément au règlement CRC 99-01, et dans le respect du principe de prudence qui exige que l'Association dégage l'autofinancement nécessaire au renouvellement de ces investissements.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont :

✓ **Immobilisations** : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires et dégressifs sur la base des durées usuelles.

Conformément au règlement CRC, L'ensemble immobilier de la future mosquée se décomposera sur la base des lots architecturaux ; les durées d'amortissement seront fixées comme suit :

Ensemble immobilier

Gros œuvre (incluant désamiantage)	50 ans
Couverture - étanchéité	20 ans
Plâtrerie	20 ans
Menuiserie	20 ans
Plomberie	10 ans
Chauffage - Ventilation	10 ans
Electricité	10 ans
Carrelage	10 ans
Miroiterie Serrurerie	10 ans
Peinture	8 ans
Sols souples	5 ans

Autres immobilisations

Logiciels	1 à 3 ans
Installations techniques	3 à 10 ans
Matériel de collectivité	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Mobilier	2 à 10 ans

En avril 2024, un moment historique dans la vie de l'ACMS : l'achat du bâtiment de la future mosquée en avril 2024 pour un montant de 650 k€.

L'obtention d'un permis de construction et demande d'autorisation des travaux en cours à la fin de l'année 2026 auprès de la Mairie pour donner suite à la modification du plan initial.

✓ Engagements hors bilan :

En septembre 2026, l'apport du bâtiment de 650 k€ et les frais annexes à la société civile immobilière ACMS.